

AVIS

Impôt 2021 sur les chiens

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs chiens. A l'occasion de la perception de l'impôt 2021 sur les chiens, nous nous permettons de vous rappeler les principes suivants :

- 1. Tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique au plus tard 3 mois après sa naissance.
- 2. L'impôt est annuel et se monte à <u>CHF 165.00</u>, il est perçu par facture au premier trimestre. Il ne peut être fractionné selon la durée de garde de l'animal. Par le paiement de la facture, le détenteur confirme que rien n'a changé et que toutes les exigences sont respectées (assurances, etc.).
- **3.** Si vous avez un nouveau chien ou changé d'assurance RC, vous devez nous remettre :
 - a. La carte AMICUS (implantation de la puce électronique)
 - b. L'attestation 2021 de l'assurance en responsabilité civile (RC)
 - **c.** L'autorisation délivrée par le vétérinaire cantonal pour les chiens de race dite dangereuse.
- 4. Si vous êtes propriétaire d'un chien pour la première fois (n'avez jamais possédé de chien) vous êtes astreint à suivre les cours de détenteur de chien.
- **5.** Tout propriétaire ou détenteur qui n'aura pas réglé la taxe dans les délais impartis sera passible d'un rappel d'impôt et d'une amende pouvant aller jusqu'au triple du montant de l'impôt.
- 6. De plus, nous vous rappelons que les détenteurs de chiens doivent prendre toutes les mesures utiles pour éviter qu'ils ne troublent la tranquillité ou l'ordre public ou qu'ils ne portent atteinte à la sécurité, à l'hygiène ou à la propreté des domaines tant public que privé. Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps dans les zones à bâtir et lors des manifestations publiques, et tenus sous contrôle en dehors de celles-ci.

Nous vous remercions de votre appréciable collaboration et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

L'Administration communale